

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N°15

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

TABLE DES MATIÈRES

À propos de nous	4
Le kinésologue	4
Sommaire exécutif	5
Commentaires généraux	6
01. Analyse du projet de loi	7
02. État de la kinésiologie au Québec	8
03. Sur le fond : l'absence de la kinésiologie dans le système professionnel	10
En somme...	13
Nos recommandations	13
Conclusion	14

La FKQ remercie chaleureusement
le personnel de sa permanence
et les membres de son comité
qui ont contribué aux travaux.

**Ce document est public et publié en
format électronique sur nos sites Web :
kinesiologue.com**

**Les informations qu'il contient
peuvent être citées à condition
d'en mentionner la source.**

FKQ (2026)

À PROPOS DE NOUS

La Fédération des kinésiologues du Québec (« **FKQ** ») est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1 800 membres, dont 1 300 kinésiologues accrédités. Sa mission est de promouvoir les intérêts de ses membres, tout en s'assurant de leurs compétences par un système d'accréditation et de formation continue. La FKQ répond aussi aux besoins de protection du grand public en permettant l'accès au réseau des kinésiologues accrédités du Québec.

Le kinésologue

Le kinésologue est un professionnel de la santé, expert de l'activité physique, qui utilise le mouvement à des fins de prévention, de traitement et de performance. Il a pour finalité d'optimiser la condition physique¹ de la personne, qu'elle ait ou non une condition particulière, en lui proposant des activités physiques spécifiques et en l'encourageant à les pratiquer sur une base régulière.

Dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le kinésologue occupe actuellement une place reconnue mais encore sous-optimisée. Il intervient principalement en première ligne, en prévention et en promotion de la santé, ainsi qu'en soutien aux trajectoires de soins en réadaptation, souvent en complémentarité avec les autres professionnels de la santé. Présent dans certains établissements du réseau public, dans des programmes ciblés ou par l'entremise de partenariats avec des organismes communautaires et municipaux, le kinésologue contribue à la prise en charge globale des personnes en agissant sur les déterminants physiques de la santé.

Le kinésologue a pour finalité d'optimiser la condition physique de la personne en lui proposant des activités physiques spécifiques et en l'encourageant à les pratiquer sur une base régulière.

Les services professionnels du kinésologue peuvent s'adresser à une vaste clientèle. Dans une optique de remise en forme, d'activation ou de performance, le kinésologue peut intervenir à titre préventif auprès de toute personne avec ou sans symptôme limitatif et/ou de pathologies. Ainsi, le kinésologue intervient tant auprès des enfants, des adolescents ou de la clientèle étudiante, qu'auprès des adultes en général, y compris les femmes enceintes, les clientèles particulières (par exemple : services paramilitaires et militaires), les athlètes et les personnes âgées. Il peut également intervenir auprès d'individus dont la condition physique est déficiente, afin de les aider à améliorer cette condition par le biais de la pratique d'activités physiques adaptées.

Enfin, le kinésologue travaille dans le domaine de la réadaptation comme membre des équipes de soins auprès de personnes en situation de réadaptation (physique, fonctionnelle, cardiovasculaire, mentale, etc.).

¹ **Condition physique** : (Encyclopédie canadienne) : La condition physique se définit de façon générale comme un état de bien-être physique, mental et social. (Source: Programme Santé globale : un tremplin vers mon mieux-être, Cadre de référence – Kinésiologie version du 25 septembre 2019, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale) : Aussi appelée forme physique, il s'agit d'une série d'attributs reliés à la santé ou à la performance.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Fédération des kinésiologues du Québec (FKQ) accueille favorablement le projet de loi n°15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine des ordres professionnels afin d'alléger les processus réglementaires et d'élargir certaines pratiques professionnelles en santé et services sociaux*.

Ce projet de loi répond à un besoin grandissant de modernisation et d'agilité du système professionnel québécois. Il permettra non seulement de simplifier l'adoption des lois par les ordres professionnels, mais aussi d'améliorer l'accessibilité aux services de santé par l'élargissement des champs d'exercice de plusieurs professions clés. La FKQ estime donc que ce projet de loi est pertinent, dans le contexte actuel des soins au Québec, pour aider le RSSS à répondre à la demande croissante de services.

Néanmoins, la FKQ souligne un enjeu majeur qui devrait être pris en considération. En effet, bien que le projet de loi modernise le cadre professionnel en santé et élargisse les pratiques de plusieurs professions, il ne contient aucune disposition touchant la profession de kinésiologue, ni aucune mention de la kinésiologie. Cette absence maintient ainsi un vide structurel non sans impact pour la santé de la population québécoise. Ce vide confine la kinésiologie aux lignes de côtés, alors pourtant qu'elle est reconnue scientifiquement et cliniquement comme un pilier de la santé durable, de la prévention et de la réadaptation. Dans sa forme actuelle, le projet de loi 15 est une occasion ratée d'intégrer la kinésiologie au sein du système professionnel.

La FKQ profite donc de l'étude du projet de loi pour aborder cette question (en tout respect des travaux menés par l'Office des professions et par les ministères et organismes concernés sur le dossier) et appeler la Commission des institutions de l'Assemblée nationale à étudier sérieusement les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec intègre formellement la kinésiologie au système professionnel, en ajoutant les dispositions nécessaires au projet de loi n°15 visant à créer un ordre professionnel des kinésiologues ou à intégrer la profession à un ordre professionnel existant, et en réservant certaines activités à ces derniers, afin de reconnaître leur expertise et de protéger le public.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement mandate l'Office des professions du Québec afin d'évaluer et de mettre en œuvre, dans un délai déterminé, les modalités d'intégration de la profession de kinésiologue au système professionnel québécois.

Le projet de loi n°15 propose plusieurs avancées importantes pour l'accessibilité des soins de la population. Toutefois, la cohérence du système de santé commande d'inclure la kinésiologie dans cette modernisation. Le statu quo réglementaire ne correspond plus à la réalité clinique ni aux besoins de protection du public.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Comme indiqué au résumé exécutif, la FKQ accueille favorablement le Projet de loi n°15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine des ordres professionnels afin d'alléger les processus réglementaires et d'élargir certaines pratiques professionnelles en santé et services sociaux.*

Ce projet de loi comblera un besoin grandissant de modernisation du système professionnel québécois. En allégeant les mécanismes réglementaires et en élargissant les champs d'exercice de plusieurs professions clés du domaine de la santé, il contribuera à réduire les obstacles bureaucratiques et à améliorer l'accessibilité aux services pour la population. Cette approche répond directement aux défis actuels du réseau de la santé et des services sociaux, confronté à une demande croissante et à des besoins de plus en plus diversifiés.

Ce projet de loi comblera un besoin grandissant de modernisation du système professionnel québécois.

La FKQ estime donc que ce projet de loi est essentiel, dans le contexte actuel des soins au Québec, pour aider le réseau de la santé et des services sociaux à s'adapter aux réalités contemporaines de la pratique interprofessionnelle et de la protection du public. La FKQ salue l'engagement du gouvernement et de l'Office des professions du Québec à reconnaître les évolutions nécessaires dans l'organisation des professions de la santé, et à adapter le cadre légal pour mieux refléter les compétences et les contributions réelles des différents professionnels sur le terrain.

Pour le système de santé dans son ensemble, ce projet de loi marque un progrès significatif puisqu'il simplifie les processus, accélère les ajustements réglementaires et reconnaît officiellement l'autonomie professionnelle accrue de plusieurs disciplines. De plus, il élargit l'accès aux soins pour la population en permettant à davantage de professionnels qualifiés d'intervenir directement selon leur champ de compétence.

Intégrer la kinésiologie pour une modernisation plus complète

La FKQ souhaite souligner que cette modernisation gagnerait en cohérence si elle incluait également l'intégration de la kinésiologie au système professionnel. En effet, alors que le projet de loi reconnaît et encadre formellement l'expertise de plusieurs professions en santé, la kinésiologie demeure en marge de ce cadre, malgré son rôle croissant et documenté dans la prévention, la réadaptation et la gestion des maladies chroniques.

La profession de kinésiologue demande cette reconnaissance depuis de nombreuses années. L'adoption du Projet de loi n°15 représente donc une occasion stratégique de combler ce vide et de parfaire la cohérence du système professionnel en santé au Québec. C'est dans cet esprit constructif que la FKQ présente les analyses et recommandations contenues dans ce mémoire.

01.

Analyse du projet de loi

L'analyse détaillée du Projet de loi n°15 révèle une volonté gouvernementale de décloisonner les pratiques et d'alléger le fardeau bureaucratique des ordres professionnels. Le projet de loi s'articule principalement autour de deux axes stratégiques.

Le premier volet du projet de loi vise l'efficacité administrative. Il permet aux ordres professionnels d'adopter certaines lois (par exemple, sur les cotisations, les stages ou les élections) sans nécessiter l'approbation systématique de l'Office des professions ou du gouvernement, à condition de respecter des lignes directrices établies par l'Office. De plus, il transfère du gouvernement vers l'Office la responsabilité d'approuver certaines lois normatives, comme les codes de déontologie.

Cette approche dénote une confiance accrue envers les mécanismes de gouvernance professionnelle et une volonté d'accélérer la mise en œuvre des changements réglementaires nécessaires à la protection du public.

La section portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles ne fait toutefois, aucune mention des kinésiothérapeutes, alors que la profession contribue déjà à l'évaluation de santé des québécoises et des québécois, et au suivi de l'activité physique. Cette absence contraste avec les modifications apportées aux autres professionnels de la santé, et renforce la nécessité de reconnaître officiellement la kinésiologie dans le Code des professions et de créer un ordre professionnel spécifique.

Le premier volet du projet de loi vise l'efficacité administrative.

Cette approche dénote une confiance envers les mécanismes de gouvernance professionnelle et une volonté d'accélérer la mise en œuvre des changements réglementaires nécessaires à la protection du public.



02.

État de la kinésiologie au Québec

2.1.

Le rôle des kinésiologues dans le réseau de la santé

Alors que le Projet de loi n° 15 élargit les champs d'exercice de plusieurs professions pour améliorer l'accès aux services, il importe de rappeler le rôle central que jouent déjà les kinésiologues dans le réseau de la santé québécois, même en l'absence d'un encadrement professionnel formel.

En effet, les kinésiologues sont des experts de l'activité physique à des fins de santé. Leur formation universitaire couvre l'anatomie, la physiologie de l'exercice, la biomécanique, l'évaluation de la condition physique et la prescription d'exercices adaptés. Les kinésiologues interviennent auprès de populations variées comme des personnes saines cherchant à prévenir la maladie, des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes âgées en perte d'autonomie et des patients en réadaptation post-chirurgicale ou post-traumatique. Les interventions des kinésiologues s'inscrivent directement dans plusieurs priorités de santé publique, comme en témoignent les exemples présentés ci-après.

Premièrement, la kinésiologie contribue à la prévention des maladies chroniques. En effet, des programmes d'activité physique supervisés réduisent le risque de maladies cardiovasculaires, de diabète de type 2 et de certains cancers². Une revue *Journal de l'Association Médicale Canadienne (JAMC)* indique qu'au moins 150 minutes d'activité physique hebdomadaire diminuent la mortalité globale de 31 % et réduisent les facteurs de risque métaboliques³. Ces interventions préviennent aussi la prise de poids : une méta-analyse de 2024 montre qu'une activité aérobie d'au moins 150 minutes par semaine est nécessaire pour réduire significativement le tour de taille et la masse grasse.

La kinésiologie contribue à la prévention des maladies chroniques et joue un rôle clé dans la réadaptation cardiaque et pulmonaire.

Deuxièmement, les kinésiologues jouent un rôle clé dans la réadaptation cardiaque et pulmonaire. Les programmes de réadaptation cardiaque qui combinent exercice supervisé, éducation et soutien psychosocial réduisent les hospitalisations et améliorent la capacité d'exercice⁴. De plus, dans des cas de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), commencer la réadaptation pulmonaire dans les trois semaines suivant une exacerbation réduit presque de moitié le risque de réhospitalisation et améliore la qualité de vie.

² OMS, « Activité physique », juin 2024, en ligne : [activité physique](#).

³ Thornton, Jane S et al., « Bouger plus, bien vieillir : la prescription d'activité physique aux personnes âgées », *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 197,12 E330-E339. 30 mars 2025, en ligne [doi:10.1503/cmaj.231336-f](#)

⁴ Mueller, Anna S, and Samuel M Kim, "Cardiac Rehabilitation in the Modern Era: Evidence, Equity, and Evolving Delivery Models Across the Cardiovascular Spectrum", *Journal of clinical medicine* vol. 14,15 5573. 7 Aug. 2025, [doi:10.3390/jcm14155573](#)

Troisièmement, dans un contexte de vieillissement accéléré de la population et de pression croissante sur le réseau de la santé et des services sociaux, l'activité physique **encadrée** s'impose comme un outil de prévention à haut rendement. En effet, chez les aînés, elle est associée à une réduction de la mortalité pouvant atteindre 31 % et à des effets bénéfiques documentés sur plus de 30 maladies chroniques, contribuant directement à la réduction de la morbidité et de la demande de soins⁵. Ainsi, les programmes d'exercices conçus et supervisés par des kinésioles, ciblant spécifiquement la force musculaire, l'équilibre postural et la mobilité fonctionnelle, permettent de réduire significativement le risque de chutes, l'une des principales causes de perte d'autonomie, d'hospitalisation et d'hébergement en soins de longue durée chez les personnes âgées.

L'expertise des kinésioles permet d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population, de répondre concrètement aux défis structurels du réseau.

Pour finir, l'ensemble des exemples précédemment cités démontre ainsi que les kinésioles jouent un rôle essentiel dans la transformation du système de santé vers un modèle davantage axé sur la prévention, le maintien de l'autonomie et l'efficacité des services.

L'expertise des kinésioles permet non seulement d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population, mais aussi de répondre concrètement aux défis structurels du réseau, notamment la pression sur les soins de première ligne, l'augmentation des maladies chroniques et le vieillissement de la population. À ce titre, la kinésiologie constitue un levier incontournable pour soutenir les priorités gouvernementales en matière de santé publique, de soutien à domicile et de vieillissement actif. C'est pour ces raisons que la FKQ s'est attelée à mener les démarches nécessaires en vue de la professionnalisation de cette profession.

2.2. Les démarches de professionnalisation des kinésioles

Depuis plus de vingt ans, la FKQ travaille à faire reconnaître la kinésiologie comme profession **encadrée**.

La première demande de constitution en ordre professionnel a été déposée auprès de l'Office des professions en 1996 par plusieurs fédérations professionnelles, afin d'obtenir un titre professionnel réservé. Cette démarche fut relancée en 2004 avec une deuxième requête, qui réclamait cette fois deux titres réservés pour les kinésioles et les éducateurs physiques. En 2013, la FKQ a déposé une troisième demande d'encadrement professionnel. L'Office des professions a reconnu la pertinence du dossier en 2015, en estimant que les risques de préjudices justifiaient une analyse plus approfondie, et il poursuit depuis 2016 l'examen de la demande et des addendas qui l'accompagnent. En 2021, l'Office a consulté une vingtaine de mémoires provenant de divers professionnels et organisations afin de consolider le portrait de la kinésiologie et de cerner les principaux enjeux liés à son encadrement.

Cette chronologie vient démontrer la constance de la démarche de la FKQ et la volonté soutenue des kinésioles d'obtenir un encadrement professionnel. Malgré ces démarches, la reconnaissance formelle tarde et la profession demeure non réglementée. Il est temps pour le gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de professionnaliser le milieu.

⁵ Préc., note 3

03.

Sur le fond : l'absence de la kinésiologie dans le système professionnel

Nous le soulignons à nouveau, le projet de loi est pertinent et il est un pas dans la bonne direction pour la santé des Québécoises et des Québécois. Il résout certains problèmes connus dans le RSSS et améliorera la capacité des établissements à fournir les soins, dans le même sens, notamment que l'autorisation de pratique accordée aux kinésioles, à l'été 2025, pour la réalisation des tests à l'effort.

Toutefois, bien que le projet de loi rebrasse les cartes de l'encadrement des professions de santé, la question de la kinésiologie demeure dans son angle mort. Nous souhaitons à nouveau insister sur l'importance d'aller jusqu'au bout concernant la kinésiologie.

Si le pas réalisé avec le projet de loi était grandement attendu de plusieurs, nous espérons qu'il n'aura pas pour effet de remettre à plus tard la résolution de l'encadrement professionnel des kinésioles.

Certains des éléments suivants justifieraient selon nous de saisir l'occasion du Projet de loi n°15, et de mener à terme le travail concernant la modernisation du système professionnel en matière de santé, dans la continuité de l'adoption du règlement sur les tests à l'effort.

Ainsi, nous plaidons pour l'intégration de la kinésiologie dans le système professionnel afin, notamment, de :

01.

Appliquer le code de déontologie au kinésiole professionnel

Il est estimé que près de 4 000 kinésioles pratiquent au Québec, dont un peu moins de la moitié sont membres de notre fédération. C'est donc dire que l'autre moitié n'adhère pas systématiquement à un code de déontologie, et n'a aucune obligation de formation continue. Dans ce contexte, nous n'avons aucune assurance quant à la qualité des services offerts aux usagers par ces kinésioles non-membres de notre Fédération.

Nous n'avons aucune assurance quant à la qualité des services offerts aux usagers par les kinésioles non-membres de notre Fédération.

02.

Élargir les actes de nature médicale pour lesquels le kinésio- logue peut contribuer

La réalisation des tests d'effort maximal n'est pas le seul acte de nature médicale pour lequel la contribution des kinésio-
logues pourrait contribuer à l'amélioration des soins de santé et services sociaux offerts au Québec⁶.

Comme nous l'avons abordé à plusieurs reprises dans nos travaux avec l'Office des professions du Québec (ou dans le
mémoire sur le projet de loi n°67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel
et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*),
d'autres actes pourraient être dispensés, sécuritairement, par les membres d'un ordre professionnel des kinésio-
logues, en partage avec les professionnels de la santé et dans le cadre du champ d'exercice propre à chacun.

Mentionnons notamment :

01.

L'évaluation de la fonction
neuromusculosquelettique
d'une personne présentant une
déficience ou une incapacité
de sa fonction physique.

02.

Effectuer des épreuves de la fonction
cardiorespiratoire lorsqu'elle est
effectuée à des fins diagnostiques
ou de suivi thérapeutique, selon
une ordonnance (activité inscrite
au Règlement sur une activité
professionnelle pouvant être
exercée par un kinésio-
logue).

03.

Effectuer un électrocardiogramme
à l'effort lorsqu'il est réalisé pour
produire des images ou des
données à des fins diagnostiques
ou thérapeutiques et qu'il est
effectué selon une ordonnance.

04.

Prescrire un programme
d'activité physique adapté à
une personne, plus spécialement
pour les populations présentant
des problèmes de santé.

⁶ Les tests à l'effort peuvent désormais être menés par un kinésio-
logue, sous certaines conditions, notamment sous la supervision d'un cardiologue
et en fonction de critères relatifs à la certification des kinésio-
logues, depuis l'adoption d'un règlement à cet effet à l'été 2025.

03.

Maximiser la place du kinésiologue dans le réseau de la santé

Actuellement, 25 % des kinésiologues pratiquent dans le réseau de la santé et seulement 50 des 300 GMF du Québec ont au moins un kinésiologue dans leurs effectifs. Qui plus est, l'intervention du kinésiologue est sporadique auprès des personnes âgées en perte d'autonomie dans les milieux de soins.

Seulement 50 des 300 GMF du Québec ont au moins un kinésiologue dans leurs effectifs.

Ces enjeux d'accès aux services et de collaboration interprofessionnelle dans les trajectoires où la contribution des kinésiologues est souhaitable sont expliqués en grande partie par l'absence de balises législatives claires qui fait place à une interprétation divergente de ce qui peut être accompli ou non par le kinésiologue par les parties prenantes, notamment par les autres ordres professionnels.

04.

Renforcer l'assurabilité de services de kinésiologie

Actuellement, la FKQ travaille pour ses membres afin de rehausser la couverture des assureurs privés pour les services de kinésiologie. Toutefois, plusieurs assureurs s'en remettent à la liste des professions intégrées dans le système professionnel québécois pour déterminer quels services sont remboursables ou non.

Dans le contexte actuel, il s'agit d'une occasion ratée : les services de kinésiologie sont sous-utilisés et ne peuvent donc pas générer un impact aussi important au Québec, notamment parce qu'ils ne sont pas systématiquement remboursés par les assureurs privés, bien souvent simplement en raison du fait que la kinésiologie n'est pas reconnue comme telle dans le système professionnel québécois.

Considérant les importants effets bénéfiques des services du kinésiologue en matière de prévention en santé, l'intégration de la profession de kinésiologues apporterait au gouvernement du Québec d'importants avantages, difficilement chiffrables certes, mais considérables.

Les services de kinésiologies sont sous-utilisés et ne peuvent donc pas générer un impact aussi important au Québec.

EN SOMME...

Ainsi, bien qu'une loi puisse être appliquée dans un futur proche, il est important de réitérer que la protection du public à l'égard de toutes les activités pouvant être réalisées par un professionnel en kinésiologie passe inévitablement par la mise en place d'un encadrement formel du professionnel en kinésiologie, dans le cadre du système professionnel.

NOS RECOMMANDATIONS

À la lumière des constats exposés et des enjeux structurels auxquels fait face le réseau de la santé et des services sociaux, il apparaît nécessaire d'aller au-delà des mesures ponctuelles et d'adopter une approche cohérente, durable et encadrée afin de reconnaître pleinement la contribution de la kinésiologie. Les recommandations qui suivent visent à assurer une intégration formelle de la profession au système professionnel québécois, à renforcer les leviers de prévention et à optimiser l'efficacité du réseau, dans l'intérêt de la santé de la population et de la pérennité des services publics.

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec intègre formellement la kinésiologie au système professionnel, en ajoutant les dispositions nécessaires au projet de loi n°15 visant à créer un ordre professionnel des kinésithérapeutes ou à intégrer la profession à un ordre professionnel existant, et en réservant certaines activités à ces derniers, afin de reconnaître leur expertise et de protéger le public.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement mandate l'Office des professions du Québec afin d'évaluer et de mettre en œuvre, dans un délai déterminé, les modalités d'intégration de la profession de kinésithérapeute au système professionnel québécois.

CONCLUSION

Le projet de loi 15 vise à moderniser le système professionnel et à élargir certaines pratiques professionnelles afin d'améliorer l'efficacité du réseau de la santé. Cependant, l'absence de mesures concernant la kinésiologie constitue une occasion manquée d'améliorer encore davantage la santé de la population québécoise de façon durable. La profession de kinésologue est en pleine évolution, elle regroupe un nombre croissant de professionnels formés à l'Université et joue un rôle clé en prévention des maladies chroniques et en réadaptation.

La FKQ demande donc que la kinésiologie soit pleinement intégrée au système professionnel. Une telle intégration renforcerait la protection du public, favoriserait l'efficacité du réseau et s'inscrirait dans les objectifs de modernisation poursuivis par le gouvernement.

La Fédération réitère sa collaboration, souligne encore une fois l'immense travail mené dans ce chantier par les intervenants de l'Office des professions et du gouvernement dans les dernières années, et demeure disponible pour participer aux travaux menant à cette reconnaissance.

L'intégration de la FKQ au système professionnel renforcerait la protection du public, favoriserait l'efficacité du réseau et s'inscrirait dans les objectifs de modernisation poursuivis par le gouvernement.

